

## Objectif 8 : Travail décent et croissance durable

**Cible ONU :** 8.b - D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail

### Indicateur 8.i8 : Emplois aidés dans l'emploi des jeunes

## Concepts et définitions

### Définition de l'indicateur :

Nombre de bénéficiaires âgés de moins de 26 ans d'un contrat dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, sous forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation, rapporté à la population active occupée de la tranche d'âge

### Concepts :

Les emplois aidés sont des emplois bénéficiant d'une aide publique, hors dispositifs généraux et sectoriels. Ces aides prennent la forme de prises en charge partielles de la rémunération, de subventions à l'embauche, d'exonérations de cotisations sociales ou d'aides à la formation. Elles ciblent des publics ou des territoires spécifiques.

Au sein des **emplois aidés** existent notamment les contrats aidés, des emplois aidés dont le nombre est piloté par les pouvoirs publics, qui définissent chaque année les crédits alloués, les publics ciblés et des objectifs d'embauches.

Principaux types de contrats aidés qui existent ou ont existé sur les années récentes :

- **Contrats de génération** : instauré en 2013 et fermé en septembre 2017, le contrat de génération permettait aux entreprises de bénéficier d'une aide financière de l'État si elles embauchaient en CDI un jeune tout en conservant un salarié sénior.
- **Contrat unique d'insertion (CUI)** (introduit en 2010) : le contrat unique d'insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le CUI donne droit à une aide à l'employeur. Il donne lieu à un accompagnement et à un accès à la formation. Il se décline en deux volets : dans le secteur marchand, *via* le Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (**CUI-CIE**) ; dans le secteur non marchand, avec le Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (**CUI-CAE**), devenu Parcours Emploi Compétences (**PEC**).
  - **Contrat unique d'insertion - Contrat initiative-emploi (CUI-CIE)** : introduit en 2010, le CUI-CIE s'adresse aux employeurs du secteur marchand et ouvre droit à une aide financière. Il peut prendre la forme d'un CDI ou d'un CDD de 6 à 24 mois. De 2018 à l'été 2020, il était autorisé uniquement dans les départements d'outre-mer (DOM) ainsi qu'en France métropolitaine s'il était entièrement financé par le conseil départemental. Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », le CUI-CIE est

élargi à l'ensemble du territoire pour les jeunes de moins de 26 ans, ou ceux de moins de 30 ans en situation de handicap.

- **Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)** : introduit en 2010 dans le secteur non marchand, le CUI-CAE, devenu Parcours Emploi Compétences (PEC) depuis janvier 2018, s'adresse aux employeurs du secteur non marchand (associations, collectivités locales, établissements publics hospitaliers ou d'enseignement, etc.). Il peut prendre la forme d'un CDI ou d'un CDD de 6 à 24 mois. Il ouvre droit à une aide financière pour l'employeur.
- **Emploi d'avenir** : instauré fin 2012 et fermé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'emploi d'avenir s'adressait, sauf exceptions, aux jeunes de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans diplôme ou titulaires d'un CAP-BEP, ni en emploi ni en formation, présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'emploi d'avenir prenait la forme d'un CDI ou d'un CDD de 1 à 3 ans.
- **Parcours emploi compétences (PEC)** : introduit en 2018, en remplacement du contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement vers l'emploi (**CUI-CAE**), le PEC s'adresse aux employeurs du secteur non marchand (associations, collectivités locales, établissements publics hospitaliers ou d'enseignement, etc.). Il peut prendre la forme d'un CDI ou d'un CDD de 6 à 24 mois. L'employeur bénéficie d'une aide financière.
- **Insertion par l'activité économique (IAE)** : ce dispositif permet à des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de bénéficier d'un contrat de travail. Proposés par certaines structures spécifiques conventionnées par l'État, ces contrats, d'une durée maximale de deux ans, allient une mise en situation de travail, doublée d'un accompagnement social et professionnel personnalisé.

Les contrats d'alternance sont également des emplois aidés. Ils incluent les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation :

- Le **contrat d'apprentissage** repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) ou en établissement de formation, et enseignement du métier chez un employeur. Il est ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans et, sous certaines conditions, aux personnes de 30 ans ou plus. Il permet de préparer un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire (certificat d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréat professionnel, brevet professionnel (BP), mention complémentaire), un diplôme de l'enseignement supérieur (brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), licence professionnelle, diplôme d'ingénieur, d'école supérieure de commerce, etc.) ou encore un titre professionnel homologué ou certifié. Le contrat d'apprentissage peut prendre la forme d'un CDD (d'au moins 6 mois) ou d'un CDI. Le salaire versé dépend de l'âge et de l'ancienneté dans le dispositif. L'employeur peut bénéficier, selon les cas, d'aides financières.
- Le **contrat de professionnalisation** : il s'adresse aux jeunes jusqu'à 25 ans, aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI). Il peut prendre la forme d'un CDD ou d'un CDI et prépare à une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de

qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. Le salaire dépend de l'âge et du niveau d'études à l'entrée. Les employeurs peuvent bénéficier, selon les cas, d'aides financières.

- Enfin, l'**aide à l'embauche des jeunes** (AEJ) est un emploi aidé introduit à l'été 2020 : lancé dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », ce dispositif a pu bénéficier à tout employeur (hors fonction publique et particuliers employeurs) qui a embauché en CDI ou CDD de plus de 3 mois, un jeune âgé de moins de 26 ans entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 mars 2021, pour une rémunération inférieure ou égale à deux fois le Smic. Le dispositif a été prolongé du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2021 en abaissant toutefois la rémunération plafond à 1,6 Smic. L'AEJ a été interrompue en 2022.

### **Champ :**

Jeunes âgés de moins de 26 ans au début du contrat, France métropolitaine jusqu'en 2019, France en 2020 et 2021, hors abattement temps partiel, aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre) et aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre), contrat de génération, exonérations de cotisation pour l'embauche de jeunes en CDI, emplois francs

Les contrats peuvent être conclus par des entreprises du secteur marchand et non marchand.

### **Commentaires :**

Les emplois aidés visent à stimuler la création d'emploi, à former et à offrir une expérience professionnelle à des publics spécifiques, notamment les jeunes, en vue de leur insertion. Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue de ces dispositifs à travers le nombre de jeunes bénéficiant de ces différentes politiques de l'emploi.

La part de jeunes en contrats aidés et ses composantes sont régulièrement révisées, car les remontées d'information (notamment sur les sorties), principalement sur l'apprentissage, interviennent avec un décalage parfois conséquent. En outre, les révisions ont été amplifiées en 2023 du fait d'une révision de la méthode permettant de simuler les ruptures de contrats d'apprentissage ; cette méthode a été réropolée à partir de 2013.

Cet indicateur est un indicateur complémentaire<sup>1</sup> aux indicateurs Onusiens et peut être rattaché à la cible ONU 8.b.

## **Méthodologie**

### **Méthode de calcul :**

En 2022, les emplois aidés occupés par les jeunes comprennent les contrats d'alternance, les contrats uniques d'insertion, l'insertion par l'activité économique et l'aide à l'embauche des jeunes.

Le nombre de bénéficiaires est rapporté aux nombres d'emplois occupés par les jeunes de moins de 26 ans. Ce dénominateur est issu de l'enquête Emploi.

<sup>1</sup> Un indicateur complémentaire est un indicateur ne pouvant pas être rattaché à un indicateur onusien car trop dissimilaire ; mais pouvant être rattaché à une cible ONU la plupart du temps.

### **Désagréations retenues :**

Aucune

### **Désagréations territoriales :**

Aucune

## **Source des données**

### **Description :**

L'indicateur est calculé à partir de données administratives (Agence de services et de paiement, SI Alternance) correspondant à chaque dispositif de l'emploi, et à partir des données de l'[enquête Emploi](#).

- **Contrats d'apprentissage** : le Système d'Information sur l'Apprentissage de la Dares (SIA Dares) permet le suivi des contrats d'apprentissage. De 2013 à 2019, les chiffres sont estimés à partir des informations agrégées collectées mensuellement par la Dares auprès des organismes d'enregistrement (chambres consulaires, directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités...) et des données du système d'information de gestion Ari@ne. À partir de 2020, les données sont issues du système de dépôt des contrats d'apprentissage, Deca, alimenté par les Opérateurs de compétences (Opco) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets).
- **Contrats de professionnalisation** : le décompte et l'analyse des contrats de professionnalisation s'appuie sur deux sources :
  - des remontées mensuelles des Opérateurs de compétences (Opco), qui fournissent le nombre de contrats enregistrés ;
  - des informations issues de Cerfa et déposées en continu par les Opco dans le système d'information Extrapro, qui servent notamment à étudier les caractéristiques des contrats.
- **Pacte, contrats de qualification, d'orientation et d'adaptation** : Dares (estimations)
- **Contrats uniques d'insertion (Contrats initiative emploi et parcours emploi compétences)** : Agence de services et de paiement (ASP)
- **Contrats emploi solidarité, contrats emploi consolidé, contrats d'avenir, emplois jeunes** : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Cnasea, remplacé depuis 2009 par l'ASP)
- **Insertion par l'activité économique (IAE)** : ASP, traitements Dares
- **Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE)** : Unédic
- **Aide à l'embauche des jeunes** : ASP, traitements Dares
- **Emplois occupés par les jeunes** : **Enquête Emploi** :  
<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1223>

### **Champ de l'opération :**

Enquête Emploi : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s1459/presentation>

### **Périodicité :**

Annuelle

**Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace) :**

[Enquête emploi en continu](#)

## Références / Publications

[Bilan Formation-Emploi, Chiffres détaillés](#), Insee

[Formations et emploi](#), *Insee Références*, édition 2018